

## **Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière**

03/08/2016

Ce texte est pris en application de la loi de modernisation de notre système de santé (LMSS), laquelle a institué un comité consultatif national qui est consulté, par les ministres compétents, sur les problèmes spécifiques aux personnels de direction. Il détermine ses attributions, sa composition, les modalités d'élection de ses membres et son fonctionnement. Il fixe les dispositions transitoires applicables jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique avant de prévoir l'abrogation du décret n° 2011-580 du 26 mai 2011 relatif aux comités consultatifs nationaux institués par l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.